

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°046-2023
Autorisation de travaux et d'occupation du domaine public – Parking de la salle Polyvalente

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le permis de construire n°PC 069 076 21 00019 déposée par la SCI TAPAMAPE et accordée le 18 mars 2022,
Vu la demande en date du 13 mars 2023 de la société INEOV domiciliée 486 chemin des Sapins - 69930 Saint-Clément-les-Places,

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent à construire une extension d'un étage au-dessus de l'extension de la pharmacie, et sont situés 1799, route des Bois, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Un échafaudage sera installé sur la place PMR qui se trouve près de la pharmacie du 17 avril 2023 au 15 août 2023.

Article 3 : Provisoirement, la place neutralisée sera matérialisée près du magasin Utile par le pétitionnaire.

Article 4 : Des panneaux seront mis en place par le pétitionnaire pour prévenir les usagers ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et les manœuvres de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise et à proximité du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. La voirie et le trottoir devront être laissés en bon état. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune et des tiers des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

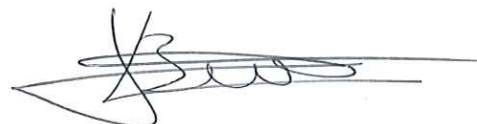
Article 8 : Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux et notamment au respect des délais.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin
CCPA - 69210 L'Arbresle
La société INEOV
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,
le jeudi 6 avril 2023
Le Maire, Alain THIVILLIER



Affiché le :*7/06/23*.....



En l'absence du Maire
et par délégation,
Jean-Louis
BERRAT,
Adjoint